



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 19 septembre 2016**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, MEYER Jean

Absents excusés : M. SEIFERT Daniel ; Mme HAMANN Véronique a quitté la séance à 20h15

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

1. **Fusion par intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg : retrait de compétences de la Communauté de Communes, approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) et ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes (délibération n° 52/2016)**

Fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg :

- **retrait de compétences de la Communauté de communes Les Châteaux au profit des communes membres ;**
- **approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**
- **ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes;**
- **création ultérieure d'un syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion par intégration de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion par intégration engagée le 5 avril 2016, la fusion par intégration de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet pour le 1^{er} janvier 2017.

I- Retrait de compétence

Les compétences facultatives suivantes de la Communauté de communes Les Châteaux ne peuvent pas être reprises, à terme, dans de bonnes conditions par l'Eurométropole. Il est donc proposé qu'elles fassent l'objet d'une procédure de retrait de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et qu'elles soient restituées aux communes membres de la Communauté de communes Les Châteaux.

A) Enfance, jeunesse et accueil périscolaire

« Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires

Les équipements concernés sont :

- le site périscolaire d'Achenheim*
- le site périscolaire et CLSH de Hangenbieten*
- le site périscolaire d'Osthoffen*
- le site périscolaire de Kolbsheim/Breuschwickersheim ainsi que tout nouveau site que la communauté de communes jugerait utile de créer.*

Transport d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire »

L'Eurométropole n'exerce pas de compétences enfance, périscolaire et jeunesse alors que la Communauté de communes a construit un bâtiment neuf mis en service en août 2014. Le service est géré dans le cadre d'une délégation de service public par l'association de gestion des équipements sociaux (AGES). Les quatre accueils périscolaires, gérés par la Fédération des MJC en délégation de service public, sont implantés dans des locaux municipaux.

Il est envisagé de restituer cette compétence aux cinq communes à compter du 30 novembre 2016 en perspective de leur gestion par un syndicat intercommunal à vocation unique sur un territoire pertinent.

Travaux ponctuels dans les communes membres

« Exécution de travaux ponctuels à effectuer dans les communes membres, le personnel communautaire pouvant intervenir seul ou en appui du personnel communal »

L'Eurométropole n'exerce pas cette compétence. Ce transfert de compétence prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

B) Technologies de l'information et de la communication

« Développement des technologies de l'information et de la communication

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place des sites internet de la communauté de communes et de ses communes membres*
- l'acquisition de logiciels*
- la formation du personnel communal et intercommunal aux outils et logiciels informatiques*
- la mise en place d'équipements à l'échelle intercommunale permettant la sécurisation des données et permettant de réaliser une économie d'échelle»*

L'Eurométropole n'exerce pas cette compétence. Ce transfert de compétence prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

C) Vidéosurveillance

« Mise en place et gestion du fonctionnement d'une vidéosurveillance »

La compétence vidéosurveillance des bâtiments communaux n'est pas exercée par l'Eurométropole de Strasbourg, aussi dans le but de faciliter la procédure de fusion par intégration entre les deux établissements publics de coopération intercommunale et d'assurer la continuité du service public, il est proposé de restituer aux communes membres de la Communauté de communes Les Châteaux, la compétence vidéosurveillance. Chaque commune se verrait ainsi transférer les équipements de vidéosurveillance situés sur son territoire. Ce transfert de compétence prendra effet au 1^{er} décembre 2016.

Les équipements destinés à la vidéosurveillance des bâtiments communautaires qui seront transférés à l'Eurométropole de Strasbourg lors de la fusion par intégration sont exclus de ce retrait de compétence. Les modalités financières de ce retrait de compétence seront déterminées conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

D) Sapeurs-pompiers communautaires

« Mise en œuvre et gestion d'un corps de sapeurs-pompiers communautaires »

Cette compétence, actuellement exercée par la Communauté de communes Les Châteaux, n'est pas exercée par l'Eurométropole de Strasbourg. Aussi, afin de faciliter la procédure de fusion par intégration entre les deux établissements publics de coopération intercommunale, il est proposé que cette compétence soit exercée par la Communauté de communes Les Châteaux jusqu'au 30 novembre 2016 inclus puis qu'elle soit transférée aux communes membres, à compter du 1^{er} décembre 2016. Les modalités financières de ce retrait de compétence seront déterminées conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

II- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Il est proposé de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre d'assurer, à leur niveau, la continuité du service public pour les usagers des services précités directement ou, pour ce qui concerne les services enfance et accueil périscolaire, en transférant ultérieurement la compétence à un syndicat intercommunal correspondant au périmètre des cinq communes, territoire pertinent pour la gestion des services concernés.

Pour leur permettre de financer ce retrait de compétence, les attributions de compensation versées par la Communauté de communes sont majorées des sommes qu'elle affectait à l'exercice de ces compétences.

Conformément aux propositions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dont le rapport figure en annexe, il est proposé de majorer les attributions de compensation comme suit :

Communes	AC 2015	Proposition AC 2017
Achenheim	162 821,99	386 400,81 €
Breuschwickersheim	17 091,35	154 509,10 €
Hangenbieten	147 128,66	305 207,01 €
Kolbsheim	9 050,43	99 844,59 €
Osthoffen	-4 233,40	87 410,40 €
total	331 859,03	1 033 371,91 €

Synthèse CLET CCC vers les 5 communes membres (31 août 2016)

Communes	Pop. INSEE 2015	% population	AC 2015	Petite enfance et périscolaire	Vidéo-surveillance	Stades et terrain synthétique	Informatique et communication	AC 2017 calculée
Achenheim	2079	31,89%	162 821,99	188 161,31	2 523,22	20 732,99	12 161,30	386 400,81
Breuschwickersheim	1291	19,80%	17 091,35	116 842,83	1 892,42	10 574,97	8 107,53	154 509,10
Hangenbieten	1485	22,78%	147 128,66	134 400,94	3 405,79	12 164,09	8 107,53	305 207,01
Kolbsheim	825	12,65%	9 050,43	74 667,19	1 261,61	6 757,83	8 107,53	99 844,59
Osthoffen	840	12,88%	-4 233,40	76 024,77	630,81	6 880,69	8 107,53	87 410,40
total	6 520		331 859,03	590 097,04	9 713,84	57 110,56	44 591,44	1 033 371,91

DESCRIPTION DES HYPOTHESES	source INSEE population légale en vigueur au 1er janvier 2015	source INSEE population légale en vigueur au 1er janvier 2015	montants votés le 26/11/2015 par délibération	CA 2015 avec immobilisation sur 30 ans	moyenne 2 ans	moyenne 3 ans avec immobilisation sur 20 ans	moyenne 5 ans avec immobilisation sur 5 ans

Les compétences de la Communauté de commune « mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et « transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire » ne peuvent pas être reprises par l'Eurométropole.

Aussi, la Communauté de communes Les Châteaux a décidé, par délibération en date du 31 août 2016, de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal qui assure la continuité du service public en matière d'enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre pertinent correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la restitution des compétences suivantes avec effet au 30 novembre 2016 pour la compétence « Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et effet au 1er décembre 2016 pour le reste des compétences restituées,

III) COMPETENCES FACULTATIVES

« . Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires

Les équipements concernés sont :

- *le site périscolaire d'Achenheim*
- *le site périscolaire et CLSH de Hangenbieten*
- *le site périscolaire d'Osthoffen*
- *le site périscolaire de Kolbsheim/Breuschwickersheim*
- *le site multi-accueil Les Lutins des Châteaux de Breuschwickersheim*

ainsi que tout nouveau site que la communauté de communes jugerait utile de créer

. Transport d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire

. Exécution de travaux ponctuels à effectuer dans les communes membres, le personnel communautaire pouvant intervenir seul ou en appui du personnel communale

. Développement des technologies de l'information et de la communication

Sont d'intérêt communautaire :

- *la mise en place des sites internet de la communauté de communes et de ses communes membres*
- *l'acquisition de logiciels*
- *la formation du personnel communal et intercommunal aux outils et logiciels informatiques*
- *la mise en place d'équipements à l'échelle intercommunale permettant la sécurisation des données et permettant de réaliser une économie d'échelle*
- *Mise en place et gestion du fonctionnement d'une vidéosurveillance (pour les bâtiments communaux)*
- *Les équipements sportifs communautaires.»*

- D'approuver, conformément à l'article 1605 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées et l'ajustement correspondant de l'attribution de compensation des communes concernées, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- De faire part de sa volonté de statuer ultérieurement sur la création au 1er décembre 2016 d'un « Syndicat intercommunal de l'enfance, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen » compétent, en lieu et place des communes adhérentes, en matière de mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs d'animations périscolaires et de transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire après intervention de l'arrêté préfectoral portant restitution de la compétence aux communes;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Préfet la présente délibération pour qu'il arrête, les restitutions de compétences

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la fusion par intégration de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg et à signer tous les documents correspondants.

2. Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols : validation de la convention proposée par l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 53/2016)

Vu la volonté de la Commune de résilier la convention concernant l'instruction des autorisations d'occupation du sol au 31 mars 2017 acté dans le cadre de la délibération n° 43/2016 du 2 septembre 2016 ;

Vu la volonté du Conseil Municipal également acté dans ladite délibération de faire instruire les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol par le service compétent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (dont copie jointe) ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention susmentionnée jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de transférer l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} avril 2017.

3. Augmentation de la durée hebdomadaire de service de notre ATSEM Laurence BASNIER (délibération n° 54/2016)

Vu l'avis du Comité Technique de principe datant du 2 septembre 2016 concernant le passage de la DHS de Madame BASNIER Laurence de 26h00 à 35h00.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles avec une DHS de 35h00 à compter du 01/09/2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes y afférents.

4. Autorisation de signature par Monsieur le Maire de la convention de rétrocession de la voirie créée dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Tournesols (délibération n° 55/2016)

Vu la convention de rétrocession ci-dessous :

LOTISSEMENT "Les Tournesols" à BREUSCHWICKERSHEIM
CONVENTION

ENTRE :

1/ La COMMUNE DE BREUSCHWICKERSHEIM

ayant son siège en Mairie de BREUSCHWICKERSHEIM 67112 (Bas-Rhin), 57 rue Principale,

représentée par Monsieur Michel BERNHARDT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 (annexée à la présente).

2/ La SOCIETE AMELOGIS

ayant son siège à 67084 STRASBOURG CEDEX (Bas-Rhin), 11 Rue du Marais Vert

représentée par M. Pierre-Michel RICHERT, agissant en qualité de Directeur de Développement

EXPOSE :

La SOCIETE AMELOGIS projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé "Lotissement Les Tournesols" sis à BREUSCHWICKERSHEIM.

Un Permis d'Aménager a été accordé en date du 29 décembre 2014, prévoyant la réalisation de, au maximum, 45 lots pour maisons individuelles, logements intermédiaires, logements collectifs, ainsi que des équipements communs nécessaires à leur desserte.

ARTICLE 1

La SOCIETE AMELOGIS s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM lesdits ouvrages une fois achevés.

La Commune de BREUSCHWICKERSHEIM sera invitée à toutes les réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes rendus de réunion de chantier.

ARTICLE 2

La Commune de BREUSCHWICKERSHEIM accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer par Acte Administratif dans le domaine public de la Commune la totalité des voies et équipements communs du lotissement une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services concessionnaires.

Fait à BREUSCHWICKERSHEIM, le

LE MAIRE

Le représentant de la Société AMELOGIS

Pierre-Michel RICHERT

Directeur de Développement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention susmentionnée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Autres informations :

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion avec le Service de la Voie Publique de l'EMS du 13 septembre 2016.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu concernant la viabilité hivernale. Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire maintienne la décision de sous-traitance des opérations de viabilité hivernale à l'EMS.
- Le Conseil Municipal est informé qu'une enquête publique parcellaire du GCO aura lieu en Mairie. La date est à définir.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h08.